

ANNEXE 1

Association Médicale Pour la Sauvegarde de la Santé et de l'Environnement
AMSES-Martinique. 163 Route de Ravine Vilaine 97200 Fort de France.
Déclarée en Préfecture le 16 avril 2010 n° : W9M1002541. JO 19 juin 2010.

Monsieur le Professeur Janos FRUHLING
Vice Président de l'ECERI
European Cancer and Environment
Research Institute
Rue Auguste Lambiotte
14 -1030 Bruxelles
BELGIQUE

Objet : Demande d'expertise indépendante
Sur des produits d'épandage

Monsieur le Professeur ,

En tant que Présidente d'une association de sauvegarde de l'environnement et de la Santé , l'AMSES, composée uniquement de médecins, et comme représentante du Conseil départemental de l'Ordre des médecins appelé à donner un avis sur l'épandage aérien, je me permets de solliciter l'ECERI dont vous êtes le Vice Président, pour une expertise toxicologique indépendante des produits utilisés dans le traitement de la cercosporiose noire qui atteint les bananiers en Martinique et en Guadeloupe (Antilles françaises de la région caraïbe)

Il s'agit des produits suivants :

TILT (Propicobnazole) SICO (Diféconazole) BION (ACIBENZOLAR –S-METHYL) ,
GARDIAN (FENPROPIDINE) et BANOLE (Hydrocraquage de pétrole)

Les quatre premiers produits ont reçu l'autorisation de mise sur le marché de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité) et le dernier le BANOLE n'a reçu qu'une autorisation comme huile adjuvante mais sans évaluation spécifique pour l'épandage. Nous pensons que ces produits sont dangereux pour la santé humaine surtout celle des personnes fragilisées, d'autant qu'ils peuvent facilement atteindre les habitations à la faveur des vents dominants ou se retrouver dans les aliments ou l'eau de boisson ; la configuration géographique de l'île dont le sous-sol regorge de rivières facilitant la dissémination bien au delà des zones traitées .

L'association AMSES –Martinique a clairement manifesté son opposition à l'usage de ces produits en épandage comme en traitement terrestre, par une campagne médiatique , par un recours gracieux auprès de la Préfecture puis par une action auprès du Tribunal administratif .Pour conforter le dossier judiciaire, par des éléments médicaux objectifs, venant notamment d'une instance européenne indépendante, nous faisons appel aux experts de votre association d'autant plus que la Commission européenne s'est toujours opposée à l'épandage aérien.

Je dois ajouter que la démarche de l'association est soutenue par l'ensemble des représentants du Corps médical martiniquais à savoir :le Président du Conseil départemental de l'ordre des Médecins et la Présidente de l'Union Régionale des Professions libérales – Médecins libéraux (URPS –ML)

J'espère Monsieur le Professeur que ma demande retiendra toute votre attention ainsi que celle de l'ensemble des membres de l'ECERI et vous prie d'agréer avec mes remerciements l'expression de ma très grande considération .

La Présidente

Dr Josiane JOSPELAGE



PIECES JOINTES

AMSES-MARTINIQUE

J.O. 19 Juin 2010

Ass. décl. W9M1002541

Je vous prie de trouver ci joint les documents suivants

- 1/ Présentation de l'association : statuts composition
- 2/ Les produits utilisés
- 3/ La dérogation préfectorale .les actions en justice
- 4/ La situation sanitaire de la Martinique

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire

ANNEXE II
A L'ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction d'épandage par voie aérienne des produits
mentionnés à l'article L. 253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

**Liste des produits autorisés en épandage aérien pour lutter contre les cercosporioses
de la banane pour la période de dérogation du présent arrêté**

Nom commercial	Substance active	Usage	n° autorisation sur le marché (AMM)
GARDIAN	fenpropidine	fongicide	9600229
SICO	difénoconazole	fongicide	9500645
TILT 250	propiconazole	fongicide	8200216
BION 50WG	Acibenzolar-S-méthyl	stimulateur des défenses	9600526

**Liste des adjuvants autorisés et utilisés pour lutter contre les cercosporioses de la
banane au 1^{er} juillet 2012**

Nom commercial	Substance active	Usage	n° autorisation sur le marché (AMM)
BANOLE	Huile minérale paraffinique	adjuvant	9000112

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Jean-René VACHER.

